

Arrêté n° 170-PR du 13-10-71 — Pendant l'absence de M. Nanamale Gbegbeni, ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme, l'expédition des affaires courantes sera assurée par le commandant Janvier Chango, garde des sceaux, ministre de la justice.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Nomination**

Décision n° 100-MAE du 8-10-71 — M. Léon Nicoué Beglah, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service à l'ambassade de la République togolaise à Paris, est nommé secrétaire d'ambassade.

La présente décision a effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

**Affectation**

Décision n° 101-MAE du 9-10-71 — M. Alexis Kpaleté, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1300), précédemment conseiller d'ambassade à l'ambassade de la République togolaise à Bruxelles, est affecté à l'ambassade du Togo à Washington (Etats Unis d'Amérique) en la même qualité en complément d'effectif.

Les émoluments de M. Kpaleté sont imputables sur le budget général, chapitre 12, article 6, exercice 1971.

La présente décision a effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**ARRETE N° 108-INT-STCS du 2/10/71 modifiant l'arrêté n° 86-INT-INFO du 30 octobre 1959 créant une indemnité de sujétion en faveur des chefs de secrétariat de mairie.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance n° 5 du 27 janvier 1967 portant dissolution des conseils municipaux ;  
Vu le décret n° 67-140 du 10 juillet 1967 portant création des délégations spéciales municipales ;  
Vu le décret n° 67-145 du 10 juillet 1967 portant nomination des membres des délégations spéciales municipales ;  
Vu la loi n° 59-47 du 5 juin 1959 modifiant la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale

**ARRETE :**

Article premier — Il est institué une indemnité de fonction en faveur des secrétaires de mairie.

Article 2 — Les taux mensuels de cette indemnité sont fixés comme suit :

Catégorie	Population totale	Taux mensuels
1	moins de 30.000 habitants	2.000
2	plus de 30.000 habitants	4.500

Article 3 — Cette indemnité, payable mensuellement est imputable sur les crédits régulièrement ouverts aux budgets municipaux.

Art. 4 — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 octobre 1971

Le ministre de l'intérieur par intérim,  
F.D. ALI

**ARRETE N° 109/INT/STCS du 2-10-71 modifiant l'arrêté n° 45/INT du 28 juillet 1965 portant institution d'une indemnité de fonction aux secrétaires des conseils de circonscription.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'Ordonnance n° 4 du 27 janvier 1967 portant dissolution des conseils de circonscription ;

Vu le décret n° 67-141 du 10 juillet 1967 portant création et attributions des délégations spéciales de circonscription ;

Vu le décret n° 67-144 du 10 juillet 1967 portant nomination des membres des délégations spéciales de circonscription,

**ARRETE :**

Article premier. — Il est institué une indemnité de fonction en faveur des secrétaires des conseils de circonscription.

Art. 2. — Les taux mensuels de cette indemnité sont fixés comme suit :

Catégorie	Population totale	Taux mensuels
1	Moins de 75.000 habitants	2.500
2	Plus de 75.000 »	4.500

Art. 3. — Cette indemnité, payable mensuellement est imputable sur les crédits régulièrement ouverts aux budgets de circonscription.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 octobre 1971

Le ministre de l'intérieur par intérim,  
F.D. ALI

**Annulations et ouvertures de crédits**

Arrêté n° 106-INT-STCS du 2-10-71 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1971.

**Chapitre II** — service d'administration régionale (personnel) —

Article 3 — indtés — gratifications et remboursement de frais. . . . . 200.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1971.

**Chapitre II** — Service d'administration régionale (personnel) —

Article 1 — Traitement (principal et accessoires) du personnel de bureau titulaire. . . 16.000

**Chapitre IV** — Service des travaux régionaux (personnel) —

Article 1 — Traitement (principal et accessoires) du personnel titulaire . . . . . 95.000

**Chapitre VII** — Services sociaux (personnel) —

Article 1 — Enseignement et sports . . . . . 50.500

Article 4 — Ambulance. . . . . 10.500

**Chapitre X** — Dépenses diverses

Article 5 — Cotisations à la CNSS. . . . . 25.000

Article 6 — Versement au B.G. des retenues de taxe progressive . . . . . 2.500

**200.000**